

Mandat de Prélèvement SEPA (à ne remplir qu'en cas de paiement par prélèvement)

Vous pouvez régler votre achat de places en 4 fois par prélèvement jusqu'au **31 octobre 2024**.
Vous faites un premier acompte ce jour en chèque, CB, espèces ou Chèque-Vacances. Le solde arrondi est payable en 3 prélèvements d'un montant identique aux environs du 15 du mois.
Exemple : Vous achetez 9 places de spectacles pour un montant total de 105€ le 10 septembre et souhaitez régler de façon échelonnée. Vous payez 27€ le 10 septembre puis 26€ seront prélevés sur votre compte 1 fois par mois pendant 3 mois : en novembre, décembre et janvier. Le paiement échelonné n'est pas possible par chèque.

Nom Prénom
Adresse
CP Ville
Tél E-mail

Merci de joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire contenant votre IBAN.

Acompte pour un montant de € versé le 2024
Solde à régler en 3 fois €

	DATE	MONTANT
1^{re} échéance	15/11/2024	€
2^e échéance	20/12/2024	€
3^e échéance	17/01/2025	€
	TOTAL	€

Nom du Créancier :

Régie Billetterie Les 3T
21 rue Chanoine de Villeneuve
BP 10 423 – 86 104 Châtelleraut Cedex
contact : billetterie@3t-chatelleraut.fr – 05 49 854 654

ICS : FR42ZZZ854600

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à communiquer sur l'activité des 3T-Scène conventionnée de Châtelleraut et à élaborer des statistiques. Les 3T-Scène conventionnée de Châtelleraut sont les destinataires des données. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, adressez-vous aux 3T-Scène conventionnée de Châtelleraut, BP 10423, 86104 Châtelleraut Cedex.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie Billetterie Les 3T à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la Régie Billetterie Les 3T. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Fait à Châtelleraut, le

Signature du titulaire du compte à débiter

RUM (Réservé à la Billetterie)